



VILLE DE SOLLIES PONT

**EXTRAIT**

du registre des délibérations  
du Conseil d'administration  
du C.C.A.S de SOLLIES PONT

**Séance du 12 décembre 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
15	15	13
<p><b>Date de la convocation</b> Le 05 décembre 2022</p> <p><b>Objet de la délibération</b> Création mission vacataire au CCAS</p> <p>Vote pour à la majorité des voix exprimées</p> <p><b>POUR : 13</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b> Référence = DEL_2022_17</p>		

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à quinze heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur André GARRON, président du conseil d'administration.

**Etaient présents :**

FOUCOU Roseline- - PAPPALARDO Paule-BERTRAND  
Huguette-LAMBERT Claude- VINCENTS Christiane-  
DELGADO Alexandra- EINAUDI Jacqueline-ACROSSE  
Anne Marie

GARRON André-DUPONT Thierry-BARNAY Patrice  
PEDRONA Jean Marc

**Procuration :**

GONNET Marie Françoise donne procuration à FOUCOU  
Roseline

**Absente excusée :**

CARLETTI Sylvie

**Absent non excusé :**

ROYET René

**Invités :**

ALZIEU Christophe (Directeur du Pôle Famille Sports  
Solidarité) -ECONOMOPOULOS Laurence (adjointe à la  
direction du CCAS)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Christophe ALZIEU** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur André GARRON, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Solliès-Pont explique au Conseil d'Administration que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour exécuter des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ce cas de figure trois conditions à respecter :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

**AR Prefecture**

083-268300795-20221212-DEL 2022-17-DE  
Reçu

Pour les besoins du service « aide à la mobilité » qui effectue le transport des personnes âgées, de 70 ans et plus, le mercredi entre leur domicile et les commerces de la Commune, il convient de créer la mission de vacataire « chauffeur » afin d'assurer les rotations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La mission de vacataire est ainsi définie :

- Assurer les rotations avec le mini-bus entre le domicile des administrés et les commerces communaux en fonction des besoins du service.

Il est également proposé que la vacation soit rémunérée de la manière suivante :

- sur la base de 14 euros brut de l'heure.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à main levée et à l'unanimité de ses membres présents, se prononce et décide :

- **DE CREER** la mission de vacataire telle que décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un vacataire,
- **DE FIXER** la rémunération comme suit : 14 euros brut de l'heure.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président du Conseil  
d'Administration du C.C.A.S  
Docteur André GARRON.

**Vu et exécutoire en application  
De l'article 2 de la loi 83213  
Du 11/03/82  
A SOLLIES-PONT, le  
Le Président**

